



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL 2024/55**  
**Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le vendredi 12 janvier 2024 par l'entreprise Languedoc Isolation, sise 90 boulevard Robert KOCH 34400 BEZIERS, en vue d'effectuer des travaux d'isolation des combles au n°1 route des Basses Terres à PEZILLA LA RIVIÈRE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du n°1 route des Basses Terres à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le mardi 30 janvier 2024, suite aux travaux d'isolation des combles, l'entreprise Languedoc Isolation est autorisée à stationner son véhicule devant le n° 1 route des Basses Terres à PEZILLA LA RIVIERE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le vendredi 12 janvier 2024.

**Destinataires :**

**Languedoc Isolation** : raki@languedocisolation.fr

**SDIS66** : accueil.sdis66@sdis66.fr

**Services techniques**



*Le Maire,*

**Jean-Paul BILLES.**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*